

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0721\_ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES REPRÉSENTANT LES ASSISTANTS MATERNELS ET  
FAMILIAUX À LA CCPD**

Commission Consultative Paritaire Départementale

Service : PDS - PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code du travail,
- VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et aux commissions consultatives paritaires départementales,
- VU l'arrêté n° ARR\_2023\_0015\_CCPD\_REPRESENTANTS\_CD portant désignation des membres de la CCPD,
- VU la vacance du siège occupé par Madame Sylvie RIVERON en tant que représentante du Département.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Les membres représentant les assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ont été élus lors du scrutin organisé le 22 novembre 2022.
- Cette commission comprend six membres titulaires dont trois représentants du Département et trois représentants des assistants maternels et familiaux agréés.
- ARTICLE 2 Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants du Département à compter du 14 juin 2024 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029, date de fin du mandat en cours :
- Présidente :**  
Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Suppléante :**  
Mme Florence MAUPOIL, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Membres titulaires :**  
Madame Christine CHALANDARD, Directrice Adjointe Enfance Famille - Cheffe de Service PMI  
Madame le Dr Nathalie VIENNET, Médecin de PMI

**Membres suppléants :**

Madame Anaïs DUFRESNE, Cheffe de mission ASE

Madame Julie MONNET, Responsable Territoriale de PMI

ARTICLE 3 Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants des assistants maternels et familiaux agréés :

**Membres titulaires :**

Madame Céline VERGEY, assistante familiale

Madame Valérie MAZUE, assistante familiale

Madame Adèle VERNE, assistante familiale

**Membres suppléants :**

Madame Muriel CHEVASSU, assistante maternelle

Madame Laurence MOREL, assistante familiale

Madame Sylvie BROHON, assistante familiale

ARTICLE 4 Participe également à la Commission Consultative Paritaire Départementale avec voix consultative et en qualité de rapporteur, l'Adjointe à la Cheffe de Service Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 5 Le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale est fixé conformément au décret susvisé.

ARTICLE 6 Le secrétariat est assuré par un agent du Pôle des Solidarités.

ARTICLE 7 L'arrêté n° ARR\_ARR\_2023\_0015\_CCPD\_REPRESENTANTS\_CD est abrogé le 13 juin 2024.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

